



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION REUNION**

**ARRETE N°1997ter /SPCSJ**

**portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel imminent  
pour la santé publique, au n°64 bis rue Valmy,  
parcelle cadastrée ID 584  
sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS,**

----o0o----

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment ses articles 40 ;

**VU** le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret du 23 août 2012 portant nomination de M. Ronan BOILLOT, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1311 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses ;

**VU** le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, en date du 24 décembre 2012, faisant état de l'absence d'alimentation en eau potable de l'immeuble situé au 64 bis rue Valmy à SAINT-LOUIS;

**Considérant** que le logement est alimenté en eau potable et en électricité depuis des compteurs situés sur la propriété de Mme VALEAMA Bernadette;

**Considérant** que les logements ne sont plus alimentés en eau potable à l'initiative du bailleur Mme VALEAMA Bernadette ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique des locataires occupants les logements, et nécessite une intervention urgente afin de rétablir l'eau pour permettre à la famille de satisfaire ses besoins élémentaires d'hygiène ;

**SUR** proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme VALEAMA Bernadette est mise en demeure dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent acte de faire procéder au rétablissement de l'alimentation en eau de l'immeuble situé au 64 bis rue Valmy SAINT-LOUIS propriété de Mme VALEAMA demeurant au 64 rue Valmy SAINT-LOUIS.

L'immeuble est occupé par la famille SORRES composée d'un adulte et d'un enfant en bas âge.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail de l'emploi et de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame VALEAMA Bernadette, bailleur, ainsi qu'à Madame SORRES Cécile, occupante du logement cité à l'article 1.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LOUIS.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Colonel commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le 24 Décembre 2012

LE PREFET,

P/Le préfet et par délégation  
La sous-préfète de ST-Benoit

Hélène ROULAND-BOYER